



2020 / 028

**ARRETE DE FERMETURE DES ACTIVITEES DE PLEIN AIR SUR LE SITE
DES LACS DU MOULIN BLANC**

Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique,

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt général des administrés de la Commune,

ARTICLE 1 : En raison du contexte sanitaire et des recommandations de l'Etat, la commune de Saint Christoly de Blaye a décidé de fermer l'ensemble des équipements sur le site de loisirs sur des lacs.

à compter du 17 mars 2020 et cela jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : Tout rassemblement de personnes est interdit

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions définies à l'article 1 et 2 du présent arrêté, les infractions constatées et verbalisées seront passibles d'amendes.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie de St Christoly de Blaye, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Savin de Blaye, les Services Techniques Municipaux, le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 17 mars 2020

Le Maire, Murielle PICQ,

